

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**77/2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la
délibération : 17

Vote 17

Pour 17

Contre 0

Abstention 0

L'an deux mille vingt-trois

et le sept décembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, PAOLINI, BENVENUTI, et Mesdames SEBASTIANI, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procurations : Mme BEGNIS à Mr COSTA, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE à SCOTTO, Mr HLUSICKA à PAOLINI, FERRAGUTI à SEBASTIANI, SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA et POLI à PONZEVERA.

Absents : Mr FEYDEL et Mr PANZA

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCATION
30/11/2023DATE AFFICHAGE
08/12/2023

Objet de la délibération :

Objet de la délibération**RESERVOIR DE CISTERNINU ET TELEGESTION DES RESERVOIRS D'EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le réservoir de Cisternino présente un l'état de dégradation, constatable par la présence de fuites, pénalise le rendement de réseau et accélère la dégradation du génie-civil qu'il convient de protéger rapidement avant qu'il ne soit plus réhabilitable.

Le projet fait suite au double constat :

- De la part de l'exploitant qui constate des fuites dans la chambre de vannes et la grande partie des voiles de béton enterrée laisse craindre des pertes encore plus conséquentes, non visibles.
- De la part du prestataire réalisant le Schéma Directeur.

La réhabilitation du réservoir de Cisterniu central et la mise en place de la télégestion sur les réservoirs d'eau (Cisterninu, entrée nord, Mercurio et Fromontica) permettra un meilleur rendement de la ressource en eau.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 324 000 HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE le projet et le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.